

## PROCES- VERBAL

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SÉANCE DU 18 AVRIL 2014**

Le vendredi 18 avril 2014 à **20h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie de Les Touches, sous la présidence de M. Frédéric GREGOIRE, Maire.

**Présents** : F.GRÉGOIRE , L.GUILLEMINE, J.TESTARD, P.DROUET, S.BOMME, S.LEBACLE, G.HAMET, C.DELARUE, M.MACE, M.BARON, F.BOUCAULT, B.VEYRAND, F.DAUFFY, A.DOURNEAU, M.LASQUELLEC, D.BORIE, C.BAUDOUIN, J-P.LEFEUVRE

**Absents et excusés** : M.BONIC

**Ayant donné procuration** : M.BONIC (Pouvoir à C.DELARUE)

**Nombre de membres en exercice** : 19

**Secrétaire de séance** :C.DELARUE

**Date de convocation** : 11 avril 2014

**Date d'affichage** : 11 avril 2014

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

\* \* \*

#### **OBJET : Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2014.**

**Vote : Pour : 19 - Contre : 0 – Abstentions : 0**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-Verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 4 avril 2014 et sur proposition de Monsieur le Maire,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*- **Approuve à l'unanimité**, le Procès- Verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2014.*

#### **Modification de l'ordre du jour.**

**Vote : Pour : 19 - Contre : 0 – Abstentions : 0**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter les délibérations suivantes, non-prévues à l'ordre du jour :

- Composition de la commission communale des impôts directs (annule et remplace la délibération n°140414-04)

- Election des membres de la commission d'appel d'offres (annule et remplace la délibération n° 140414-03)

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*- **A l'unanimité**, le Conseil municipal accepte l'ajout de ces délibérations de l'ordre du jour.*

## OBJET : Taux d'imposition 2014

Vote : Pour : 17 - Contre : 0 – Abstentions : 2

Monsieur TESTARD, Adjoint aux finances, rappelle que le produit fiscal des 3 taxes directes locales 2013 s'est élevé à 645 041.47 €. Il présente plusieurs simulations de variation des taux pour 2014.

Compte tenu du contexte économique et des projets à engager par la commune, Monsieur TESTARD, sur avis de la Commission finances, propose de parvenir à un produit fiscal inscrit au budget égal à 681 000 € et d'appliquer pour ce faire, une augmentation maîtrisée des taux à 2%.

Il précise également que la commune des Touches présente les taux les plus faibles du canton.

Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur les taux suivants :

Nature de la taxe	Bases prévisionnelles d'imposition 2014	Taux proposés	Produits correspondants
Taxe d'habitation	1 482 000	23,1	342 386
Taxe foncière (bâti)	1 117 000	21,02	234 818
Taxe foncière (non bâti)	162 200	64,02	103 832
		TOTAL	681 036

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** les taux d'imposition pour 2014 à :

- 23.10 % pour la Taxe d'habitation.
- 21.02 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti.
- 64.02 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

## OBJET : Vote des budgets 2014.

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 – Abstentions : 1

Monsieur TESTARD, Adjoint aux finances, présente au Conseil municipal le bilan financier de la commune sur les trois exercices précédents et met en avant les contraintes budgétaires à prendre en compte pour l'année 2014, à savoir :

- baisse des dotations
- inflation
- baisse des droits de mutation au regard du marché de l'immobilier
- augmentation des charges de fonctionnement, notamment liées au groupe scolaire et à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

A la demande de Mme BAUDOIN, les éléments suivants sont précisés :

Capacité d'Autofinancement (CAF) 2013 sur l'ensemble des budgets :

- CAF brute : 280 149 €

- CAF nette (CAF brute – annuités d'emprunt – produit de cession immobilières exceptionnels) : 26 216 €

Après étude des projets budgétaires, Monsieur TESTARD, Adjoint aux finances, propose de voter les budgets 2014 fixés en équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

### BUDGET PRINCIPAL

Le montant des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement est de : 1 925 024.66 €.

Le montant des dépenses et des recettes de la section d'investissement est de : 2 388 374.33 €

## BUDGET LOCATIFS BAS MONT

Le montant des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement est de : 68 996.06 €  
Le montant des dépenses et des recettes de la section d'investissement est de : 61 124.45 €

## BUDGET LOCATIFS SOCIAUX

Le montant des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement est de : 38 562.21 €.  
Le montant des dépenses et des recettes de la section d'investissement est de : 41 994.04 €.

## BUDGET ASSAINISSEMENT

Le montant des dépenses et des recettes de la section d'exploitation est de : 112 026.76 €  
Le montant des dépenses et des recettes de la section d'investissement est de : 195 375.33 €

## BUDGET LOTISSEMENT LES TUCHIDES

Le montant des dépenses et des recettes de la section d'exploitation est de : 137 188.57 €  
Le montant des dépenses et des recettes de la section d'investissement est de : 0.00 €

### **Questions diverses relatives aux budgets :**

#### **- Quels sont les emprunts contractés par la commune ?**

La commune n'a pas contracté d'emprunt toxique.

Les emprunts en cours sont les suivants :

- Assainissement : travaux 2006 : 100 000 € - fin de l'emprunt en 2026
- Assainissement : voirie 2006 : 150 000 € - fin de l'emprunt en 2026
- Locatifs sociaux : construction 2006 : 487 000 € - fin de l'emprunt en 2036
- Bas Mont : 2001 : 284 669.30 € - fin de l'emprunt en 2022
- Budget principal : Travaux 1998 : 533 571.56 € - fin de l'emprunt en 2018  
Travaux 2000 : 358 255.19 € - fin de l'emprunt en 2015  
Travaux 2005 : 500 000 € - fin de l'emprunt en 2030  
Groupe scolaire 2011 : 3 000 000 € - fin de l'emprunt en 2037  
Groupe scolaire prêt CAF à 0% : 77 750 € - fin en 2018

#### **- Quel est la part d'endettement par habitant ?**

En 2013, chaque habitant est endetté sur 12 ans pour un montant de 1 609€.

J. TESTARD précise que cette situation résulte de la construction d'un pôle enfance qui était une nécessité absolue pour la commune.

Il précise par ailleurs que ces ratios sont variables d'une année sur l'autre et qu'ils ne tiennent pas compte du patrimoine immobilier de la commune, ni des budgets annexes excédentaires qui pourront à terme venir alimenter le budget principal.

C. BAUDOIN rappelle que la commune est très mal notée auprès des services financiers de l'état.

F. BOUCAULT précise qu'une commune bien notée est une commune qui ne réalise pas de projets.

J. TESTARD rappelle que pour créer des services à destination de la population, il faut s'en donner les moyens. La construction d'une école publique et des services scolaires connexes étaient une nécessité pour la commune des TOUCHES en terme de services rendus à la population. La réalisation de l'ensemble des investissements (école, restaurant scolaire, accueil périscolaire et halte-garderie) a permis à la commune de mutualiser les services et d'augmenter leur qualité.

L. GUILLEMINE précise par ailleurs que la construction d'une école publique était une obligation légale.

C.BAUDOUIN rappelle que les dotations et subventions ne cessent de chuter et qu'il faut être vigilant dans les projets.

G.HAMET annonce que le but de la municipalité est de limiter les tarifs des services rendus à la population. L'un des moyens d'y parvenir est de municipaliser les services (services scolaires et périscolaires). Il rappelle également qu'une commune qui ne s'endette pas est une commune qui meurt.

F.GRÉGOIRE précise par ailleurs que le projet de transfert de la Mairie annoncé par l'ancien Conseil municipal et repris dans le programme de la présente équipe résulte d'une étude qui envisage l'avenir de la commune sur 20 ans. Il serait souhaitable que le projet Mairie débute dans ce mandat mais seulement si les finances le permettent.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

*- **Adopte** les Budgets Primitifs 2014 tels que présentés ci-dessus.*

Madame P. DROUET présente, pour information le budget CCAS pour l'année 2014 (budget voté le 18/0/2014)

*Ce budget appelle les remarques suivantes :*

*Quelle est la démarche engagée pour aider les personnes dans le besoins ?*

*Les personnes doivent se présenter elles-mêmes au CCAS soit directement soit sur le conseil des assistantes sociales.*

*Toute démarche vers les personnes est difficile à mettre en œuvre. Certaines personnes sont des « habituées » du CCAS alors que d'autres n'osent pas se présenter.*

*Il conviendra, durant ce mandat, d'accroître la communication du CCAS afin d'inciter les personnes dans le besoin à se présenter.*

## **OBJET : FINANCES – Abandon de l'inscription des dotations aux amortissements dans les budgets**

**Vote : Pour : -19 Contre : 0 – Abstentions : 0**

Monsieur TESTARD, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la collectivité et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'amortissement est une donnée purement budgétaire qui implique des opérations complexes en recettes et en dépenses.

Il précise qu'au terme de l'article L 2321-2 (27°) du CGCT, l'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les seules communes ou EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Elle n'est donc pas obligatoire pour la commune des Touches.

Afin de simplifier la présentation des budgets, Monsieur TESTARD propose au Conseil d'abandonner l'inscription des dotations aux amortissements à compter de 2014 pour les seuls investissements à venir. Les dotations aux amortissements pour les investissements déjà réalisés perdureront jusqu'à leur terme.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Décide** d'abandonner l'inscription budgétaire des dotations aux amortissements pour les investissements réalisés à compter de 2014.*
- **Précise** que cette décision s'appliquera sur l'ensemble des budgets communaux*

**OBJET : FINANCES – Abandon de l’inscription des ICNE (intérêts courus non échus) dans les budgets**

Vote : Pour : 19 - Contre : 0 – Abstentions : 0

Monsieur TESTARD, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que les ICNE sont des charges ou des produits juridiquement dus et dont l’échéance est postérieure au 31/12 de l’année en cours : ils sont échus car ils ne seront encaissés ou décaissés qu’au cours de l’exercice suivant.

L’inscription des ICNE est une donnée purement budgétaire qui implique des opérations complexes en recettes et en dépenses.

Il est précisé que l’inscription des ICNE au budget est obligatoire pour les seules communes ou EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Elle n’est donc pas obligatoire pour la commune des Touches.

Afin de simplifier la présentation des budgets, Monsieur TESTARD propose au Conseil d’abandonner l’inscription des ICNE à compter de 2014 pour les seuls emprunts à venir.

Les ICNE pour les emprunts déjà réalisés perdureront jusqu’à leur terme.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,*

- **Décide** d’abandonner l’inscription budgétaire des ICNE pour les emprunts réalisés à compter de 2014.
- **Précise** que cette décision s’appliquera sur l’ensemble des budgets communaux

**OBJET : URBANISME – Avis sur le PLU de Mouzeil**

Vote : Pour : 19 - Contre : 0 – Abstentions : 0

Monsieur BOMME, Adjoint à l’urbanisme rappelle que la commune de MOUZEIL est en cours d’élaboration de son PLU (Plan Local d’Urbanisme), document arrêté par délibération du 10/03/2014. En tant que commune limitrophe, et selon l’article L 123-9 du code de l’urbanisme, il est demandé l’avis de la commune des TOUCHES sur ce projet.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité*

- **Donne** un avis favorable au projet de PLU de la commune de MOUZEIL,
- **N’émet** aucune remarque sur ce projet

**OBJET : Election des membres de la Commission d’Appel d’Offres (CAO)**

Vu les dispositions de l’article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d’appel d’offres d’une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l’élection des membres devant composer la commission d’appel d’offres à caractère permanent.

Monsieur le Maire appelle les candidats à présenter leur liste :

- La liste 1 présente :  
Messieurs S. BOMME, J. TESTARD et F. BOUCAULT, membres titulaires  
Mmes P. DROUET, F. DAUFFY et M. BARON, membres suppléants
- La liste 2 présente :  
M. D. BORIE, membre titulaire  
M. J-P. LEFEUVRE, membre suppléant

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants = 19
- Suffrages exprimés = 19
- La liste 1 obtient 16 Voix
- La liste 2 obtient 3 Voix

*Sont ainsi déclarés élus, membres de la commission d'appel d'offres :*

- *La liste 1:*  
*Messieurs S. BOMME, J.TESTARD et F.BOUCAULT, membres titulaires*  
*Mmes P.DROUET, F.DAUFFY et M.BARON, membres suppléants*

**OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**Vote : Pour : 19 - Contre : 0 – Abstentions : 0**

Monsieur TESTARD, Adjoint aux finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal l'article 1650 du Code Général des Impôts qui précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

De nouveaux commissaires doivent donc être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Cette Commission est composée de neuf membres, à savoir le Maire ou l'adjoint délégué, Président, et huit commissaires.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il est à noter qu'un commissaire doit être domicilié hors Commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *Désigne les personnes suivantes sur la liste de contribuables adressée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux*

*Titulaires :*

- |                     |                      |                     |
|---------------------|----------------------|---------------------|
| - LEDUC Joseph      | - JOURNAULT Danièle  | - MARCHAND Guy      |
| - BUREAU Jean-Marc  | - RIALLAND Sylvain   | - MÉNARD Yves       |
| - JAUNASSE Bertrand | - LERAY Didier       | - CHERBONNIER Odile |
| - POULCALLEC Serge  | - JOUSSET Virginie   | - LEBOT Thérèse     |
| - BLOT Aurélie      | - SCHEFFER Catherine | - MACE Colette      |
| - ATHIMON Anne      |                      |                     |

*Suppléants :*

- |                   |                    |                       |
|-------------------|--------------------|-----------------------|
| - BIDAUD Louis    | - TRESSEL Michel   | - GUILLET André       |
| - FORGET Jean-Luc | - LAMANDÉ Claude   | - GUIET Jean-Luc      |
| - BÉCHU Madeleine | - MARZELIERE Jacky | - PENTECOUTEAU Michel |
| - MÉNARD Bernard  | - TROCHU Michel    | - BRIAND Marie-Claire |
| - JOURDON Camille | - GUILLET Franck   | - LEDUC Colette       |
| - ROUAUD Xavier   |                    |                       |

*Personnes Hors Commune :*

- SAFFRE Janick (Titulaire)
- ANDRUCH Maxime (suppléant)

## INFORMATIONS DIVERSES

### **- Convocations aux conseils municipaux :**

- Madame BAUDOUIN demande à ce qu'une note de synthèse détaillant les points prévus à l'ordre du jour soit transmise avec la convocation.

Il est précisé que cette formalité n'est obligatoire que pour les communes de plus de 3 500 habitants, que l'ordre du jour peut varier jusqu'au jour même du Conseil et qu'il semble difficile de préparer une note de synthèse une semaine à l'avance sans y opérer des modifications par la suite.

Cette question sera étudiée au Bureau du 30 avril et une réponse sera apportée lors du prochain conseil.

- Une autorisation écrite d'envoi des convocations par mail est remplie par chaque conseiller. A compter de mai 2014, tous les procès-verbaux, convocations et pouvoirs seront donc uniquement transmis par voie électronique.

**- Prochaines manifestations :** Réunion CCEG et Polyglotte sur l'Europe le 25/05/2014 à Héric

Concours de pêche à La Martelière le 26/04/2014

Foire St Jacques les 10 et 11 mai 2014 (réunion préparatoire le 25/04/2014)

**- Prochains Conseils municipaux :** Les 23/05, 27/06 et 29/08 à 20h00

**- Elections européennes le 25/05/2014:** Le planning des permanences sera transmis à chaque conseiller début mai (1 seul bureau de vote de prévu)

Fin de séance